

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier reçu le 4 mai 1998 à la mairie centrale de Lyon, les héritiers Palleschi ont, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir un tènement immobilier leur appartenant situé 37, rue Henri Barbusse à Lyon 8° cadastré sous le numéro 172 de la section CI pour une contenance de 563 mètres carrés.

Ce tènement, sur lequel sont édifiés trois bâtiments à usage d'habitation représentant environ 500 mètres carrés de SHON, est concerné au POS par l'emplacement réservé n° 21 pour de la voirie publique dont la Communauté urbaine est bénéficiaire en vue de l'élargissement de la rue Henri Barbusse.

Le prix de 1 200 000 F (1 043 478 F : valeur du bien, 156 522 F : indemnité de remploi) demandé par les héritiers Palleschi a été accepté par les services fiscaux.

Les mesures de publicité prescrites par l'article R 123-2 du code de l'urbanisme ont été effectuées ;

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier des héritiers Palleschi adressé à la mairie centrale de Lyon le 4 mai 1998 ;

Vu les articles L 123-9 et R 123-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant à cette acquisition, d'un montant de 1 200 000 F, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,